



**Arrêté n°2024-09-07**  
**Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper du**  
**domaine public et réglementation de la circulation :**  
**Rue du Bayard au n°5**  
**Entre lundi 30 septembre et le vendredi 25 octobre**  
**2024**

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS 126 Rue des Burtins 01290 CROTTET, à savoir : remplacement d'un cadre tampon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Entre le lundi 30 septembre 2024 et le vendredi 25 octobre 2024 de 08h à 17h00 : rue du Bayard au n°5 pour une durée de 1 jour.**

- Installation de panneaux interdisant le stationnement 48h avant travaux ;
- Installation de panneaux de signalisation indiquant les travaux ;
- Installations panneaux BK15/CK18 de signalement pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;

**ARTICLE 2** : La signalisation temporaire de travaux et de réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

**ARTICLE 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise NCD TRAVAUX PUBLICS

Limass, le 17 septembre 2024  
Michel THIEN,  
Maire,

